

N° 2023_094

FINANCES – Souscription d’un emprunt pour le projet de construction d’un château d’eau

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 18 décembre 2023, s’est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU

En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 21

Excusés :

Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD

Pouvoirs :

Christiane BRESSION à Isabelle BRIARD
Jean-Luc FOURNIER à Dominique RENAULT
Sébastien GALERON à Eric DODET
Joël GIRARD à Valérie LABOUACHRA

Secrétaire auxiliaire : Zakya TAIBI

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-028 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget eau de l’exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de disposer d’un financement pour réaliser la rénovation du château d’eau indispensable au service public de distribution d’eau potable à destination des Agyliens ;

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d’une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 250 000 € (un million deux cent cinquante mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt AQUA PRET

Montant : 1 250 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,98 % (**Taux applicable pour un contrat réalisé en décembre 2023**)

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt, soit 750 € forfaitaire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

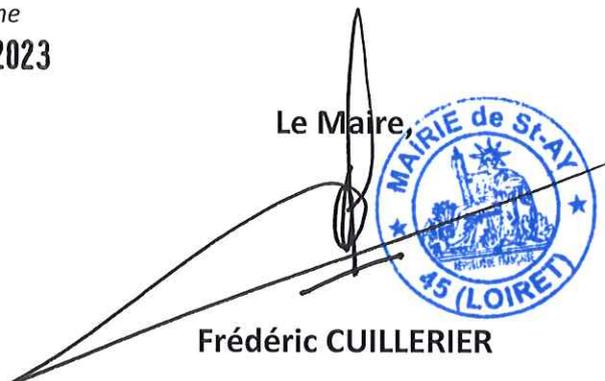
D'AUTORISER la souscription de cet emprunt,

D'AUTORISER M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **21 DEC. 2023**

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **21 DEC. 2023**
Et de l'affichage le **21 DEC. 2023**